

## **MOBILITÉS ACADÉMIQUES** **Appel régional à candidatures 2018**

(pour les missions devant se tenir entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019**)

**DOCUMENT DE PRÉSENTATION**  
Date limite de dépôt des candidatures : **30/09/2018**

### **1. PRÉSENTATION DE L'APPEL À CANDIDATURES**

Ce document fournit les informations nécessaires aux institutions membres de la région **Afrique de l'Ouest** pour le dépôt d'un dossier de demande d'appui pour recevoir des missions d'enseignement dans certaines disciplines où il manque de ressources humaines qualifiées sur place. Ces missions visent l'intégration régionale progressive des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche de la sous-région et la solidarité active entre les établissements membres du réseau AUF.

L'appel à candidatures s'inscrit prioritairement dans les axes 1 et 5 de la stratégie 2017-2021 de l'AUF (cf. <https://www.auf.org/a-propos/que-faisons-nous/>).

Le dossier de candidature est disponible sur le site de la Direction régionale Afrique de l'Ouest de l'Agence : <https://afrique-ouest.auf.org>

**Les candidatures seront reçues exclusivement en ligne, via le lien suivant : <https://formulaires.auf.org/>**

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une lettre de soutien institutionnel signée par la plus haute autorité de l'établissement (Recteur, Président, Directeur général). Au cas où plusieurs candidatures émanent **d'un même établissement, la plus haute autorité devra fournir un tableau de classement selon les priorités de l'établissement et selon le caractère structurant de l'initiative.**

### **1. OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES**

Les établissements d'enseignement supérieur en Afrique de l'Ouest sont confrontés à un déséquilibre entre les besoins nécessaires pour assurer un enseignement de qualité et les ressources disponibles. À travers le présent appel à candidatures, la Direction régionale Afrique de l'Ouest de l'AUF vise à contribuer à remédier à :

- l'insuffisance numérique des ressources humaines qualifiées ;
- l'absence de compétences locales dans certaines spécialités indispensables pour la mise en œuvre du système LMD et notamment au niveau des Masters et des formations doctorales ;
- l'isolement des spécialistes et le cloisonnement des universités.

Les missions d'enseignement favorisent la mutualisation des compétences grâce à un programme régional de mobilité des ressources humaines. La priorité sera accordée aux établissements qui font de ce programme un élément structurant en préparant la relève locale sur le court terme et en expliquant comment ils comptent s'y prendre.

Les missionnaires invités pour des enseignements devront être des enseignants-chercheurs seniors de rang A (professeurs titulaires ou maître de conférences CAMES ou équivalent). Les candidatures présentées pour inviter des enseignants-chercheurs de rang inférieur **ne sont pas recevables.**

La durée prévisionnelle d'une mission d'enseignement est d'une semaine.

**Important :** L'invitation de codirecteurs de thèse pour les soutenances n'est recevable que si elle est couplée avec une mission d'enseignement dans un champ prioritaire pour l'université d'accueil.

## 2. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge d'une mission comprend au maximum :

- un **titre de transport** émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition du (de la) missionnaire, lui permettant d'effectuer les trajets entre sa région d'origine et sa région d'accueil. Dans certains cas, le (la) missionnaire peut être remboursé(e) de son titre de transport sur la base du prix du billet qu'aurait supporté l'AUF au regard de ses usages ; les excédents de bagages ne sont pas pris en charge ;
- le cas échéant le règlement ou le remboursement des frais de visa ou de formalités nécessaires à l'entrée dans le pays où se déroule la mission ;
- et/ou une **indemnité forfaitaire journalière** de FCFA 30 000 (Zone CFA) et de FCFA 40 000 (Zone hors CFA). **L'hébergement sera pris en charge par l'établissement d'accueil en guise de contribution.**
- et/ou une **assurance-maladie**, accident et rapatriement dans le pays d'accueil.

Ces modalités seront précisées aux intéressés lors de la notification de la mission. Le (la) missionnaire devra en outre justifier des vaccinations requises pour se rendre dans le pays d'accueil.

Les universités d'accueil soumissionnaires s'engagent à fournir aux missionnaires :

- le **règlement** de leurs **prestations** sur la base des rémunérations qu'elles réservent habituellement à leurs propres enseignants ;
- la **prise en charge** de l'**hébergement**.

**N.B :** Une mission financée par l'AUF ne peut pas être apparentée à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. Les honoraires de cours perçus restent régis par les règles en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.

À l'expiration de la mobilité, le missionnaire remettra **un rapport de mission** comprenant notamment :

- un compte-rendu de mission et une appréciation sur l'effet structurant tel que perçu localement,
- le plan des cours effectués pour les missions d'enseignement ;
- une appréciation de l'intérêt pour l'université d'accueil (appropriation des homologues, renforcement des capacités, etc).

Ce rapport devra être envoyé **dans un délai de 1 mois** (un exemplaire à l'université d'accueil, un exemplaire à l'université d'origine et un exemplaire à la direction régionale Afrique de l'Ouest de l'AUF).

## 4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier, pour être complet, doit comprendre le formulaire de candidature en ligne dûment complété par le responsable à l'accueil au sein de l'établissement, annexé des pièces jointes :

- Une lettre de soutien institutionnel délivré par le plus haut responsable de l'établissement (Président, Recteur ou Directeur général) ;
- Un tableau récapitulatif des demandes de l'établissement classées par ordre de priorité (Cf. Annexe)
- le curriculum vitae du missionnaire invité ;
- le plan du ou des cours à assurer ;
- un document descriptif du plan de développement des compétences dans lequel s'insère la demande, et prévoyant la relève au bout de trois ans maximum.

## 5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

**Les principaux critères retenus pour la sélection sont :**

- la cohérence de la demande avec les priorités et les besoins de l'université d'accueil ;
- les objectifs scientifiques et académiques attendus ;
- le flux de mobilité : **priorités aux mobilités régionales (Sud-Sud) ;**
- l'opportunité de la mission pour le développement des universités du pays d'accueil (notamment champs disciplinaires en relation avec les priorités du pays en termes de développement) ;

- la capacité de la mission à renforcer les ressources locales et préparer la relève , impacter la stratégie de développement de l'université en matière de professionnalisation, d'innovation et d'expérimentation ;
- l'adéquation de la mission avec les objectifs stratégiques et les thématiques prioritaires 2017-2021 de l'Agence.

**Le calendrier de la sélection est :**

- **14 mai 2018** : Lancement de l'appel à candidatures ;
- **30 septembre 2018** : Clôture de l'appel à candidatures ;
- **Octobre/novembre 2018** : Sélection par la Commission régionale d'Experts (CRE) ;
- **Décembre 2018** : Notification aux établissements demandeurs ;
- **Janvier – Décembre 2019** : Mise en route des missions